

Une séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de East Angus a été tenue au lieu ordinaire des séances de ce conseil, le jeudi 11 mars 2021 à 9 h, par vidéoconférence.

Sont présents : Son Honneur la mairesse Lyne Boulanger, Madame la conseillère et Messieurs les conseillers, Michel Champigny, Antoni Dumont, Denis Gilbert et Nicole Bernier formant quorum sous la présidence de la mairesse.

La présente séance a été convoquée, à la demande de madame la Mairesse, Lyne Boulanger, par un avis du secrétaire-trésorier du 9 mars 2021 remis à tous les conseillers, ce même jour

Est absent : Dany Langlois

Bruno Poulin, secrétaire-trésorier est présent.

Est également présent, David Fournier, directeur général.

2021-080 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par la conseillère Nicole Bernier

Appuyé par le conseiller Antoni Dumont

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

D'ouvrir la séance extraordinaire du 11 mars 2021. Il est 10h14.

ADOPTÉ

2021-081 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par le conseiller Antoni Dumont

Appuyé par la conseillère Nicole Bernier

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉ

2021-082 AUTORISATION SIGNATURES – VENTE D'UNE PARTIE DES LOTS 4 182 605, 4 182 801 ET 5 442 969

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel public de propositions pour la vente des terrains coin Albert et Pierre-Bourgault à East Angus.

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu seulement qu'une offre.

Proposé par la conseillère Nicole Bernier

Appuyé par le conseiller Michel Champigny

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

QUE la mairesse Lyne Boulanger ainsi que le secrétaire-trésorier Bruno Poulin soient autorisés pour et au nom de la Ville à signer tous les documents relatifs à la vente d'une partie des lots 4 182 605, 4 182 801 et 5 442 969 à Anthony Langlois pour un montant de 25 000 \$ incluant les taxes, sans garantie légale et selon les conditions suivantes :

- L'acquéreur devra payer les taxes imposées ou à être imposées sur le lot à compter de la date de la signature de l'acte notarié.
- L'acquéreur renonce à céder ses obligations découlant de la proposition ou à la transporter à un tiers, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation expresse de la Ville. Toute cession non autorisée sera nulle de nullité absolue.

- L'acquéreur deviendra propriétaire et prendra possession du lot lors de la signature de l'acte notarié avec occupation à compter de la même date.
- L'acquéreur assumera les risques afférents au lot à compter de la date de la signature de l'acte notarié.
- Les travaux de construction ne pourront débuter sur le lot avant que l'acte notarié ne soit publié et que l'acquéreur ait obtenu tous les permis requis et toutes les autorisations requises.
- Dans le cas, où une intervention est nécessaire sur la conduite d'aqueduc traversant le terrain, il n'est pas de la responsabilité de la Ville de East Angus de remettre dans le même état qu'avant le début des travaux.
- Aucune construction et/ou aménagement ne peut être installée sur la conduite d'aqueduc traversant le terrain.
- L'acquéreur fait défaut de signer l'acte de vente dans le délai de cent-vingt (120) jours suivant la résolution du Conseil de la Ville à cet effet, la Proposition pourra devenir nulle et non avenue.
- L'acquéreur assumera tous les frais relatifs à la vente (lotissement, notaires, etc) et les frais d'aménagement du terrain.
- L'acquéreur s'engage à exécuter les prestations suivantes, qui constituent des obligations, subséquentement à la signature de l'acte de vente :
 - le cas échéant, procéder à la décontamination et à la réhabilitation du terrain, le tout à ses frais;
 - l'acquéreur s'engage à obtenir le permis dans un délai de douze (12) mois, suivant la signature de l'acte notarié. À défaut de pouvoir respecter cet engagement, la Ville pourra reprendre le terrain à 90 % de sa valeur de vente.
 - si l'acquéreur désire vendre le terrain, il doit d'abord l'offrir à la Ville qui pourra l'acquérir à 90 % de sa valeur de vente. **ADOPTÉ**

2021-083 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par le conseiller Denis Gilbert
 Appuyé par la conseillère Nicole Bernier
 À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.
 QUE la séance soit levée. Il est 10h19.

ADOPTÉ

**Lyne Boulanger, Mairesse
 Ville de East Angus**

**Bruno Poulin, Secrétaire-trésorier
 Ville de East Angus**

En signant le procès-verbal, la mairesse est réputée avoir signée chacune des résolutions.

Certificats de crédit disponibles

Numéro Nom